

Législation et psychothérapies

Olivier Schmitt

La psychothérapie est un soin. Sur cela tout le monde doit pouvoir s'accorder.

Un psychothérapeute est donc un "soigneur" ou un "soignant".

De la même manière qu'il y a des soins de beauté, de bobo etc., il y a des psychothérapies d'épanouissement personnel, des aides amicales pour égratignures psychiques etc..

De la même manière qu'il y a des soins délicats, comme une opération chirurgicale par exemple, il y a des psychothérapies difficiles (psychothérapies d'états limites par exemple).

Les psychothérapies comme les soins physiques ont leurs charlatans et leurs praticiens compétents, elles peuvent s'avérer des actes tantôt dangereux tantôt salvateurs.

Être psychothérapeute n'est donc pas un métier, c'est une position, c'est une fonction qui nous est impartie de par notre identité et le type de relation engagée avec l'intéressé et pour laquelle on est plus ou moins préparé. On l'assume sans trop de dommage lorsque le soin n'est pas complexe: valoriser quelqu'un à l'occasion d'une petite blessure narcissique n'est pas plus compliqué que de mettre de l'éosine sur une égratignure. Mais, dès que la plaie est profonde, le patient fragile et la technique complexe, une culture de base médico-psychologique, une formation théorico-pratique, une expérience clinique dont on a pu rendre compte et une rigueur déontologique dans le respect de la personne humaine sont des conditions indispensables si l'on ne veut pas être toxique ou inefficace.

Ces conditions sont nécessaires mais pas suffisantes. Le chirurgien en tant qu'opérateur comme le psychiatre en tant que psychothérapeute doit aussi prendre soin de lui pour être efficient. L'opérateur ne peut se permettre une nuit blanche avant une intervention délicate, le psychothérapeute ne peut se permettre de n'être pas clair dans son désir et son équilibre psycho affectif. Il s'agit là d'une éthique personnelle sur laquelle je doute que l'on puisse un jour légiférer puisque cela touche à l'intimité de la vie privée.

Par contre, pour ce qui est des conditions nécessaires dont nous parlions plus haut la réglementation est possible, pour un psychiatre ou une psychologue comme pour un chirurgien ou une panseuse. Et cette réglementation existe déjà, même si on peut penser qu'elle doit être mieux précisée.

On peut donc repérer des obligations légales et des obligations morales.

Obligations légales :

- Culture de base médico-psychologique.
- Formation théorico-pratique.
- Expérience sur le terrain accompagné de professionnels auprès desquels on a pu rendre compte.
- Adhésion solennelle à une déontologie.

Obligations morales :

- Démarche personnelle et analyse du désir de soigner.
- Supervision et/ou participation à un groupe de pairs.

Bien sûr, certains sont tentés de dire que les psychologues et les psychiatres n'ont pas une formation adéquate pour assurer la fonction de psychothérapeute. Quand bien même ce serait parfois vrai, cela ne justifie en rien la création d'une nouvelle profession mais, au contraire, envisager l'amélioration de la formation de ces professionnels qui sont de toute façon amenés dans leur pratique de manière prééminente, parfois même à leur insu, à devoir assurer cette fonction.

Olivier SCHMITT (Niort)